

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2020-45

ARRETE

Objet : Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt : enquête publique

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-02-07 du 26 mars 2019 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme, (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E19000071/95 du 13 août 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant M. Philippe MILLARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour une durée de 33 jours du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus.

Article 2 : M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Philippe MILLARD, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique visée à l'article 1.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à l'accueil de la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt – 52, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320) le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra dès le présent arrêté devenu exécutoire, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par la commune.

Article 4 : Un espace sera dédié à la modification du plan local d'urbanisme sur le site Internet de la commune (www.saint-leu-la-foret.fr), permettant au public de se renseigner et par ailleurs, le public pourra émettre des observations sur l'adresse courriel suivante : enquetepublique@saint-leu-la-foret.fr. L'adresse courriel dédiée aux observations sera fonctionnelle du 19 octobre 2020 à 00h00 jusqu'au 20 novembre 2020 à minuit.

Article 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur en mairie au 52, rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-la-Forêt, en indiquant sur le courrier : « Modification n°2 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur ».

- Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Saint-Leu-la-Forêt, le lundi 19 octobre 2020 de 14h00 à 17h00, le mercredi 04 novembre 2020 de 9h00 à 12h00, le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00, et le vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.
- Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Val d'Oise.
- Article 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant la durée de celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage et de presse écrite, l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, la durée et le lieu de l'enquête publique.
- Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt – 52, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320) aux heures habituelles d'ouverture. Ce rapport sera également consultable sur le site Internet de la commune (www.saint-leu-la-foret.fr).
- Article 11 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt. En amont, en fonction des conclusions de l'enquête publique, le projet de PLU pourra faire l'objet de modifications.
- Article 12 : La direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt – 52, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320) - tél : 01.30.40.22.58 - se tient à la disposition du public pour toute demande d'information quant au projet de modification du PLU.
- Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Argenteuil et à M. le Directeur départemental des territoires.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29 septembre 2020

Le maire certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture d'Argenteuil au titre du contrôle de la légalité le 01/10/2020 qu'il a été notifié aux intéressés le 01/10/2020 affiché le 01/10/2020 et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire.

Le Maire



Sandra Billet

Le Maire



Sandra Billet